



Information

- Canalisation de transport de gaz naturel - Tracé approximatif
- Aléa inondation - Tracé approximatif voir plan en annexes

DPU :
 Par délibération du conseil municipal du 17/05/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Limite de secteur
 - Emplacement réservé
 - Servitude d'emplacement réservé pour mixité sociale L123-2b
 - Element du paysage à protéger - Jardins
 - Element de patrimoine à protéger - Bâti
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L151-11
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R.123-11
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3-1)
 - Amendement Dupont (L.111-1-4)
 - Limitations particulières d'implantation des constructions - Marge de recul
 - Limitations particulières d'implantation des constructions - Alignement
 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)

COMMUNE DE POUILLY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
 02/ Le Village
 1/2000^e

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
05 / 05 / 2017	Approbation du PLU DCM 17 / 05 / 2017	
	Modification simplifiée N°1 DBM 13 / 01 / 2020	
AGURAM Agence d'urbanisme d'Agglomérations de Moselle 2, rue Maréchal 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00		

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015